

	Réunion de présentation du PPG COTECH Lit mineur – Lit majeur
COMPTE RENDU DE RÉUNION Date : 02/06/2021 Lieu : Salles de Barbezieux	
Ordre du jour : <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du PPG • Discussion sur les aspects règlementaires 	

Prénom NOM	Structure/rôle	Présents	Excusés
Laurent Paulhac	Directeur SBVNé	X	
Benoît BEBIEN	Technicien rivière SBVNé	X	
Méline CALVY	Animatrice SBVNé	X	
Mickael ROUSSEAU	Maire Montmoreau		X
Caroline BERTHIER	OFB Nouvelle Aquitaine		X
Christophe DESPLANCHES	Président AAPPMA Roseaux de la Boëme		X
Jean Michel RIGOLEAU	Président AAPPMA Barbezieux		X
Rémi LETALLE	DDT16	X	
	Charente Eaux		X
Laure SEGRETAIN	CEN – Marais de Gensac	X	
Carole VIOLON	CEN – Sud Charente dont BVNé	X	
Corentin FAIGNANT	Stagiaire Fédération pêche 16	X	
Jérémy DON	Fédération de pêche 16	X	
Claude MOULIN	AAPPMA Barbezieux	X	
Marc Antoine COLLEU	EPTB Charente	X	
Laurence CAUD	Animatrice N2000 Vallée du Né	X	
Estelle ISERE	GREGE	X	
Christine HAURET-CLOS	Communauté d'Agglomération de Grand Cognac	X	
Bernard MAINDRON	Communauté de commune de Haute Saintonge	X	
Marc PERROT	Fédération de Chasse 17	X	
Vincent LINLAUD	Bureau d'étude SEGI	X	
Caroline PUJOL	Bureau d'étude SEGI	X	

La réunion est animée par le SBVNé et 17 personnes étaient présentes à la réunion.

Les mesures barrières liées à la situation sanitaire ont été respectées.

Le diaporama projeté lors de la réunion est joint à ce compte rendu et transmis à l'ensemble des invités.

Début de réunion : 9h30

Introduction

Monsieur PAULHAC, Directeur du SBV Né introduit cette réunion en proposant un tour de table. Il remercie l'ensemble des participants de s'être rendu disponible à cette réunion de présentation et d'échange.

Madame CALVY, animatrice du SBV Né, présente le déroulé de la réunion ainsi que les données liées à la qualité de l'eau souterraine et superficielle sur le territoire de compétence du SBV Né. Un point spécifique est abordé concernant le cadre réglementaire dans lequel s'intègre le PPG.

Monsieur BÉBIEN, technicien GEMAPI du SBV Né, fait un lien notamment avec le classement Liste 1 et 2 de certains ouvrages sur le territoire du SBV Né. Monsieur MAINDRON, précise que la DDTM 17 a ciblé 12 ouvrages concernés par la Liste 2. Ce dernier interroge donc le SBV Né pour savoir si des ouvrages ont également été ciblés sur le territoire du SBV Né. Monsieur LETALLE, affirme qu'effectivement une liste des ouvrages prioritaire visés par la Liste 2, a été transmise par les services de l'état à la collectivité. Monsieur PAULHAC précise que concernant le Né, l'ensemble des ouvrages cités par la Liste 2 ont été aménagés dans les derniers programmes portés par le SBV Né et qu'afin d'assurer une cohérence avec ces derniers, cette action sera reconduite dans le futur programme. Aucune aide de l'AEAG n'est à prévoir sur les aménagements en Liste 1. Il rappelle également que le SBV Né ne peut plus demander d'aide aux privés pour tout type d'aménagement qu'il soit. Monsieur MAINDRON explique que sur la Seugne, la collectivité ne portera pas ce type de projet si elle n'est pas propriétaire des ouvrages. Monsieur PAULHAC explique que si ces aménagements sont laissés à la charge des propriétaires la mise en continuité de ces cours d'eau prendra énormément de temps. Monsieur BÉBIEN précise que d'un point de vue technique, il y a une cohérence à avoir entre chacune de nos actions. En effet, si d'autres aménagements sont réalisés sur ce type de cours d'eau (exemple : frayères à brochet) et que la continuité écologique n'est pas restaurée, l'efficacité de ces actions pourrait être remise en cause sur du long terme.

État des lieux et diagnostic

Monsieur BÉBIEN présente les différentes étapes de conception du programme d'action et synthétise les résultats issus de l'état des lieux, du diagnostic et de la définition des enjeux et objectifs du programme. Monsieur LINLAUD Vincent, représentant du Bureau d'étude SEGI (qui aide à la mise en place le PPG du SBV Né), précise que la méthodologie REH a été utilisée comme porte d'entrée et ensuite adaptée au territoire avec les différents critères d'altération sur les compartiments du cours d'eau (lit, ripisylve, berge, annexes...).

Actions envisagées

Monsieur PAULHAC précise que les structures invitées peuvent se proposer comme maître d'ouvrages de certaines actions et bénéficier par cet intermédiaire d'aides de l'AEAG concernant l'animation. Des partenariats peuvent être également mis en place sur certaines actions. Aujourd'hui, nous sommes sur une réunion technique et les aspects financiers seront abordés lors d'une prochaine réunion avec les financeurs.

- Action 4 : Bras de contournement pour plans d'eau.

Monsieur COLLEU, représentant de l'EPTB Charente demande si, dans un premier temps, les plans d'eau ont tous une reconnaissance réglementaire ? Monsieur PAULHAC, répond qu'effectivement, qu'avant d'entreprendre tout aménagement sur un plan d'eau, un croisement avec les données de la DDT sera fait (notamment sur la légitimité de ces ouvrages). Une quarantaine de plans d'eau d'irrigation seront mis aux normes par le biais des services de la DDT 16 dans les prochaines années. Ces derniers seront tout de même inscrits dans le PPG. Pour tous les plans d'eau sur cours d'eau le SBVNé va demander au propriétaire au moins la mise en place d'un bras de contournement. L'AEAG ne financera rien sur ce type d'actions. Il est précisé que les plans d'eau doivent arrêter de se remplir lorsque les arrêtés de manœuvre de vannes sont effectifs. Au niveau du SAGE, tous ces plans d'eau doivent être aménagés d'un trop plein, d'une pêcherie et d'un moine. Le Syndicat prévoit d'intervenir uniquement sur les aménagements ayant un intérêt général (moine ou bras de contournement pour ressource en eau et continuité écologique (mais pas de pêcherie ou bassin de décantation). Une étroite collaboration est mise en œuvre avec les services de l'Etat sur cette thématique.

Madame CAUD Laurence, animatrice N2000 sur la Vallée du Né interroge le Syndicat : Pourquoi est-ce que seulement deux effacements de plans d'eau sont-ils prévus ? Monsieur PAULHAC répond qu'il y a une importante réticence des propriétaires. Mais en effet l'effacement sera proposé en priorité pour l'ensemble des plans d'eau à mettre en conformité, puis le contournement sera proposé. Avec la DDT une tournée des propriétaires a déjà été amorcée. Sur certains plans d'eau l'effacement n'est techniquement pas possible.

Madame CAUD demande également s'il y a plus d'aides de l'AEAG sur l'effacement ?

Aucune aide AEAG n'est pour le moment envisagée sur ce type d'action.

- *Action 12b : Recharge granulométriques, diversification des écoulements et habitats aquatiques.*

Monsieur COLLEU interroge le SBV Né pour savoir si des actions foncières sont envisagées avec à ce type de travaux. Monsieur PAULHAC répond que ce n'est pas prévu sur ce type d'actions. Cette notion d'acquisition foncière sera abordée sur les actions « zones humides ». Il précise que c'est souvent compliqué de faire reméandrer un cours d'eau au milieu de parcelles agricoles. Mais cette démarche peut être intéressante si concerne les parcelles acquises par CEN, communauté de commune, communes... Madame Carole VIOLON précise que le CEN est en train de définir un périmètre d'acquisitions foncières potentielles. Une veille foncière avec la SAFER est mise en place. Les objectifs d'acquisition sont croisés avec les zones prioritaires du Né.

- *Actions 23,24 et 25 : Préservation des zones humides fonctionnelles et zones d'expansion de crues.*

Madame CAUD, explique que dans le cadre de N2000 il existe une réglementation sur les zones humides car ce sont des habitats d'intérêt commentaires. Cette réglementation devra bien être mentionné dans le PPG. Il faudra prévoir d'avertir la LPO, lorsque l'on réalise des constats de terrain, qui pourra faire le lien avec les services de l'état et vérifier que ces pertes de zone humide sont faites dans les règles.

Madame CAUD demande quels sont les objectifs prévus sur ces zones humides et si de la restauration est envisagée. Le SBV Né répond que dans un premier temps il est prévu de préserver l'existant (par acquisition ou convention).

Madame CAUD interroge le Syndicat pour s'avoir s'il est possible de financer du temps agent pour la LPO dans le cadre du PPG sur cette action. Laurent PAULHAC explique que c'est une possibilité qui sera à aborder avec les financeurs.

Monsieur PAULHAC répond que oui mais si on a la maîtrise du foncier. L'animation des parcelles en zone humide sera répartie sur du temps agent.

Laurence CAUD précise que sur le périmètre N2000 elle a l'habitude de travailler sans maîtrise foncière.

Madame CAUD demande si des actions pour reconquérir certaines zones humides, les restaurer sont envisagées dans le cadre du PPG ? Monsieur PAULHAC explique que ce n'est pas une priorité dans le PPG. Carole VIOLON explique que d'autres programmes comme celui du CEN peuvent venir compléter les actions portées par le Syndicat.

Madame CAUD ajoute qu'il y aura un besoin d'échanger, suffisamment en amont, pour pouvoir dimensionner les temps dédiés en fonction des différents partenaires. C'est un travail assez conséquent.

- *14. Réouverture de bras*

Madame VIOLON, demande si le Syndicat a la maîtrise foncière pour ce type d'action. Monsieur PAULHAC répond que ce n'est pas forcément nécessaire, il suffit juste d'avoir l'accord du propriétaire et d'inscrire le nouveau linéaire en « cours d'eau ».

- *Action 20 : Restauration de frayère à brochet (linéaire)*

Monsieur DON JérémY, représentant de la Fédération de Pêche de la Charente, précise que pour définir un partenariat autour de cette action il sera nécessaire de réunir les AAPMA locales (qui étaient conviées à cette réunion), car ce sont des organismes avec qui la Fédération travaille en étroite collaboration.

- *Action 26 : Restauration surfacique de frayères à brochet.*

Madame VIOLON précise que certaines de ces parcelles sont dans un des territoires prioritaires du CEN. Monsieur PAULHAC propose notamment d'améliorer les capacités de la frayère à brochet de Pont-à-Brac. Monsieur DON JérémY n'y voit pas d'inconvénients et que si nous pouvons faire évoluer ce type de sites d'études pourquoi pas.

- *Plantation de haies et de ripisylve*

Afin d'assurer la pérennité des plantations, il y aura la possibilité de classer des haies dans les PLUI. Sur les affluents de la Charente : des plantations des haies auront plus un objectif de ralentissement des crues. Monsieur PERROT Marc, représentant de la Fédération de Chasse 17 s'interroge sur le fait de planter sur du privé. Monsieur PAULHAC répond que le Syndicat met systématiquement en place des conventions pour le maintien des ripisylves.

Fin de réunion : 13h.

Fait le 08/06/2021 à Lachaise

CALVY Mélina - Gestion intégrée du SBV Né
PAULHAC Laurent – Directeur du SBV Né
BÉBIEN Benoît – Technicien de rivière GEMAPI